



Autorité parentale remise en cause

Par **harpège**, le **12/01/2011** à **18:45**

Bonjour,

La mère de mes enfants m'envoie un mail stipulant qu'elle a fait vacciner notre enfant contre la grippe (sachant qu'elle savait que j'étais contre). Je n'ai pas été consulté avant cette action effectuée à mon insu. Je considère cela comme une décision importante. Que puis-je faire pour défendre mes droits dans ce cas ?

Merci d'avance

Par **corima**, le **12/01/2011** à **22:52**

Bonsoir, vous avez l'autorité parentale conjointe, ce qui veut dire que si votre fille est avec l'un ou avec l'autre, vous avez chacun autorité pour décider des soins à lui donner. Votre femme a fait vacciner votre fille, elle n'avait donc pas besoin de votre autorisation

Quand votre fille est avec vous, vous n'avez pas non plus à l'informer si vous emmenez votre fille chez le medecin et lui donnez la medication prescrite. C'est bien pour ça qu'il faut que le carnet de santé suive toujours l'enfant, meme pendant les DVH

Par **harpège**, le **13/01/2011** à **20:27**

merci pour votre réponse